

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

DECIDE :

173

Article 1 : De prendre en compte les remarques et réserves exprimées par le bureau du CRHH et de procéder aux modifications sus visées du Programme Local de l'Habitat 2022-2028.

Article 2 : De maintenir le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 dans sa version initiale sur l'ensemble des autres points.

Article 3 : D'adopter le projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 en approuvant les documents qui le composent tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : De charger Monsieur le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure de publication, affichage et suivi (annuel, triennal et final).

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce administrative ou financière y afférent, et notamment les conventions spécifiques relatives à chacune des opérations concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20230929-DCC-2023-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 05/10/2023